



CATALOGUE DES FORMATIONS « JUGES » (Version 2 du 11/07/2022)

(Qualiopi en cours d'étude)

SAISON 2022 - 2023

SOMMAIRE

1.1	Dispositif régional du chèque « formation ».....	4
1.2	Règlement intérieur (Document à signer et à retourner au CR75)	5
1.3	Conditions Générales de Vente (Document à signer et à retourner au CR75)	8
2	FORMATION JUGE – AEROBIC	9
2.1	Niveau 1.....	9
3	JUGE GAC – NIVEAU 1 & 2	10
4	JUGE GAF	11
4.1	JUGE GAF - Niveau 1 – Examen sous responsabilité régionale	12
4.2	JUGE GAF - Niveau 2.....	13
4.3	JUGE GAF N3 et PREPARATION N4.....	14
5	JUGE GAM	15
5.1	JUGE GAM – Niveau 1 & 2 (Nouveauté)	17
5.2	JUGE GAM – Niveau 3 et préparation N4.....	18
6	JUGE GR	19
6.1	RECYCLAGE JUGE GR – Niveau 1 et 2	20
6.2	RECYCLAGE JUGE GR – Niveau 3	20
7	JUGE TEAMGYM (Attention aux changements).....	21
7.1	JUGE Team Gym – Niveau 1 à 3.....	21
8	JUGE TRAMPOLINE	22
8.1	JUGE Trampoline – Niveau 1&2.....	22
8.2	JUGE Trampoline – Niveau 3 et préparation N4	23
9	JUGE TUMBLING	24

1. INFORMATIONS GENERALES

En gymnastique, les compétitions ne pourraient pas avoir lieu sans la présence des juges. Ces derniers procèdent à la notation de mouvements effectués par les gymnastes pour déterminer les notes d'exécution (Somme des fautes observées retranchées à 10), et les notes d'artistique (Evaluation des exigences artistiques). Il existe plusieurs niveaux de juges au sein de la FFGym, du niveau départemental au niveau international.

Vous souhaitez vous aussi vous impliquer dans nos compétitions en devenant juge ? La formation des juges est une formation fédérale diplômante ou continue permettant de juger lors des compétitions officielles de la Fédération Française de Gymnastique.

Méthodes utilisées :

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel et/ou distanciel
- ❖ Moyens techniques : cas pratiques et mises en situation – Powerpoint – échanges entre les stagiaires, ...
- ❖ Utilisation d'une plateforme de type « Drive »
- ❖ Certifications (QCM – Epreuves sur vidéos)
- ❖ Evaluation de fin de formation sous forme de questionnaire

Formateurs :

- ❖ Bénévoles diplômés (J3, J4, J5, ...)
- ❖ Professionnels diplômés (J3, J4, J5, ...)

Vous trouverez le catalogue, le calendrier et toutes les informations sur notre site internet :

<http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr>

Contacts :

Coordonnateur régional « Formation »

M. Patrice MYLLER

Tél : 06 33 95 26 46

Mail : patrice.myller@ffgym.fr

Assistante administrative du Pôle "Formation" (Convocations, tarifs, devis, etc...) :

Mme Andrea PUYO

Tél : 05 57 26 44 15

Mail : andrea.puyo@ffgym-na.fr

Coordonnées régionales importantes :

Site internet : <http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr>

N° de SIRET : 379 924 079 00039

N° de déclaration d'activité : 75331162933

Organisme de formation en cours de référencement QUALIOPI.

1.1 Dispositif régional du chèque « formation »

Pour Qui ?

Pour tout nouveau club affilié à la FFGym (1ère affiliation)

C'est quoi ?

C'est une ouverture d'un crédit d'une valeur de 500 €, valable jusqu'à épuisement de la valeur du chèque. Il est utilisable pour les formations fédérales « Cadres » ou « Juges ».

Pourquoi ?

Pour vous accompagner lors de votre première affiliation et vous aider dans votre structuration.

Procédure ?

Votre club s'inscrit à une formation régionale et fait une demande au siège. Seuls les frais pédagogiques sont pris en charge par le comité régional (Plafond de 500€).



1.2 Règlement intérieur (Document à signer et à retourner au CR75)

Règlement Intérieur de l'organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

Nom et prénom du stagiaire :

Nom de la structure :

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Article 1 : Objet et champs d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'Organisme de Formation du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique. Un exemplaire devra être téléchargé par le stagiaire et sa structure sur le site du Comité régional (Onglet Formation), et cela avant le début de la formation. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Ce règlement devra être signé par le stagiaire et en sa possession pour la durée de la formation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue durant les formations.

Article 4 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'organisme de formation. En cas d'accident d'un stagiaire durant la formation, le responsable de la formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et de premiers secours. Il prévient également l'organisme de formation.

Section 2 : Discipline générale

Article 5 – Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte et adaptée. Il doit également être en possession du nécessaire pour les prises de notes et des documents pédagogiques en lien avec sa formation.

Article 6 – Comportement et propos

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement et des propos garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 7 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 8 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 8.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Les demandes d'absences doivent être faites par écrit auprès du responsable du Pôle « Formation » en amont des séquences de formation.

Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation à « chaud » ou à « froid » à des fins d'amélioration du dispositif de formation. A l'issue de l'action de formation et à sa demande, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais et le cas échéant, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 9 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Non présentation à la certification finale le cas échéant ;
- Non délivrance du diplôme ou de l'attestation de formation ;
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Section 3 : Garanties disciplinaires

Article 10 – Modalités

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 11 – Procédure

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non susceptible de présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 12 – Déroulement

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 13 – Délais

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 14 – Mesure conservatoire

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 15 – Mesure conservatoire

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Section 4 : Représentation des stagiaires

Article 16 – Election des délégués

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 17 – Déroulement

Le responsable de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 18 – Durée

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du code du travail.

Article 19 – Rôle

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 20 – Production

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Section 5 : Publicité du règlement

Article 21 – Exemple

Un exemplaire devra être téléchargé par le stagiaire et sa structure sur le site du Comité régional (Onglet Formation), et cela avant le début de la formation.

Section 6 : Inscription

Article 22 – Licence et assurance sportive

Tout stagiaire choisissant de suivre une formation au sein de l'organisme de formation du comité régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique doit être licencié et assuré à la Fédération Française de Gymnastique pour la saison en cours afin de pouvoir s'inscrire et suivre les formations.

Article 23 – Modalité d'inscription

L'inscription en formation se fait obligatoirement en ligne via le site internet régional et/ou via les différents liens actifs qui se trouvent dans le catalogue de formation.

Article 24 – Facturation des formations

Le règlement financier des formations se fera à réception par le stagiaire et/ou sa structure d'une facture émise par le Pôle « Formation ». Dès réception de celle-ci, le stagiaire et/ou sa structure devra la régler sous 15 jours.

Fait à _____ le _____

Signature du stagiaire

Signature du responsable de la structure du stagiaire

1.3 Conditions Générales de Vente (Document à signer et à retourner au CR75)

Désignation

Le Comité régional Nouvelle-Aquitaine de gymnastique (CRNA) désigne l'organisme de formation dont le siège social est situé au 35 avenue Gustave Eiffel, ZA BERSOL, 33600 PESSAC. Le CRNA met en place et dispense des formations dans le champ sportif sur l'ensemble de son territoire, seul ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le CRNA pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de celui-ci implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le CRNA s'engage à fournir un devis au client à sa demande. Ce dernier est tenu de retourner au CRNA un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix sont nets car le CRNA n'est pas assujéti à la TVA. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO (Ex. : AFDAS), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CRNA ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO ou 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Pour le stagiaire et sa structure, l'annulation d'une séquence de formation est possible, à condition de le faire au moins 7 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus (Les frais de dossiers seront dus). Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse suivante : a.puyo@nouvelle-aquitaine-ffgym.fr. En cas d'annulation 7 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de s'acquitter des frais de dossiers, des frais pédagogiques et des frais annexes le cas échéant.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours avant la date de la formation. Il s'engage alors à se réinscrire à la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure, le CRNA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, le CRNA pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du CRNA. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au CRNA sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le CRNA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les instances compétentes.

Nom, Prénom du stagiaire :

Nom de la structure :

Signature Stagiaire/Structure

(Précédée de la mention « Bon pour accord »)

2 FORMATION JUGE – AEROBIC

Responsable pédagogique des juges :

GOYETCHE Caroline

Mail : goyetche_caroline@yahoo.fr

Tél : (06) 07 34 63 66

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2009)
- Être licencié(e) à la FFGym
- Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

2.1 Niveau 1

Un seul centre de formation en région (Pilotage régional).

Volume de formation : 18h00 (3h FOAD + 3h en Visio + 9h de cours + 3h00 d'examen)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 63€ par candidat(e) (Règlement uniquement sur facture)

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym

Calendrier de la formation :

Formation :

1. 01 au 31 octobre : 3h de FOAD
2. 05/11/2022 : 3h en visioconférence
3. 26-27/11/2022 : en présentiel
4. Examen : 27/11/2022 (Après-midi)

Lieu : PESSAC (33)

Date limite d'inscription : 02/10/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE AEROBIC N1](#)

3 JUGE GAC – NIVEAU 1 & 2

Un centre de formation en région (Pilotage régional).

Volume de formation : 24h00 (21h00 de formation + 3h00 d'examen)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 84€ par candidat(e)

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym

(Règlement uniquement sur facture)

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2009) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : à partir de 15 ans (né(e) en 2008) :

Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

- Être licencié(e) à la FFGym

Responsable pédagogique des juges :

Nicolas PHILOUZE

Téléphone : 06 80 50 41 64

Mail : philouze.nicolas@gmail.com

Dates de la formation :

- 1) 05-06/11/2022 en présentiel
- 2) 12-13/11/2022 en présentiel
- 3) Examen : 13/11/2022 (Après-midi)

Lieu : TALENCE (33)

Date limite d'inscription : 09/10/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE GAC N1&2](#)

4 JUGE GAF

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2009) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : à partir de 15 ans (né(e) en 2008) :

Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

- N3 : à partir de 16 ans et être titulaire du N2 depuis une saison

Le participant doit être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen.

- Être licencié(e) à la FFGym

Contacts :

Responsable pédagogique des juges :

Stacy CHOMEAU

Téléphone : 06 32 74 93 40

Mail : stacy.chomeau@gmail.com

➤ Référente du centre de formation « **ID NORD** » : Déborah LAGUISERAY

Mail : deborah.laguiseray@gmail.com – Téléphone : 06 48 17 79 00

➤ Référente du centre de formation « **ID CENTRE** » : Brigitte TEILLET

Mail : brigitte.teillet@orange.fr – Téléphone : 06 15 48 32 68

➤ Référente du centre de formation « **ID SUD** » : Sandra TRESACES

Mail : trescasesandra@gmail.com – Téléphone : 07 86 14 21 55

4.1 JUGE GAF - Niveau 1 – Examen sous responsabilité régionale

Les formations se feront dans les comités départementaux sous pilotage régional. Pour vous inscrire à la formation, je vous invite à prendre contact avec votre référent départemental pour en connaître les modalités :

Charente	SUDRE	Laëtitia	671098735	laetitia.jolly@free.fr
Charente-Maritime	FROMENTIN	Justine	645805330	justine.from@gmail.com
Corrèze	ZAMBON	Virginie	687500234	vivi.zambon@wanadoo.fr
Dordogne	TEILLET	Brigitte	615483268	brigitte.teillet@orange.fr
Gironde	LABARTHE	Alice	674220241	alice.labarthe@wanadoo.fr
Landes	CAMIADÉ	Elise	650622817	elise.camiade0105@outlook.fr
Lot-et-Garonne	FLORENT	Elodie	620561755	florent.elodie@gmail.com
Pyrénées Atlantiques	TRESCASES	Sandra	786142155	trescasesandra@gmail.com
Deux-Sèvres	LAGUISERAY	Déborah	648177900	deborah.laguiseray@hotmail.fr
Vienne	CORDIER	Anaëlle	602665296	anaelle.cordier9@wanadoo.fr
Haute-Vienne	LAYLA VOIX	Sandrine	631446109	sandrine.laylavoix@wanadoo.fr

En conséquence, la commande du livret de juge est à faire via votre comité départemental (Possibilité mutualisation avec le CR75) sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym.

L'examen GAF N1 est sous pilotage régional et sous mise en œuvre régionale. Il se fera dans les ID uniquement. Vous devrez donc vous inscrire à celui-ci via les liens ci-dessous.

Coût : 10,50€ par candidat(e) (Règlement uniquement sur facture)

❖ Centre d'examen de l'ID Centre (16 -19- 24 – 87) :

Date et Lieu : Dimanche le 27/11/2022 (matin) à BOULAZAC (24)

Date limite d'inscription : 06/11/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - EXAMEN J GAF N1 - BOULAZAC \(24\)](#)

❖ Centre d'examen de l'ID Nord (17 - 79 – 86) :

Date et Lieu : 23/10/2022 à POITIERS (86)

Date limite d'inscription : 02/10/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - EXAMEN J GAF N1 - POITIERS](#)

❖ Centre d'examen de l'ID Sud (33 – 40 – 47 – 64) :

Dates :

- CD 33 : matin
- CD 40-47-64 : après-midi

Date et Lieu : 27/11/2022 à BORDEAUX (33)

Date limite d'inscription : 11/09/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - EXAMEN J GAF N1 - BORDEAUX](#)

4.2 JUGE GAF - Niveau 2

Attention :

- Interdiction de passer le « Niveau 1 » et le « Niveau 2 » dans la même saison.

Volume de formation : 28h00 (25h00 de formation + 3h00 d'examen)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 98€ et 8€/stagiaire pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym

(Règlement uniquement sur facture)

❖ Centre de formation et d'examen de l'ID NORD (17 – 79 – 86) :

Dates et lieux de la formation :

- 1) 06/11/2022
- 2) 19-20/11/2022
- 3) 26-27/11/2022
- 4) EXAMEN : 27/11/2022 (Après-midi)

LIEU : ST SAUVEUR (79)

Date limite d'inscription : 16/10/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE GAF N2 - ID NORD](#)

❖ Centre de formation et d'examen de l'ID CENTRE (16 – 19 - 24 – 87)

Dates de la formation :

- 1) 02/10/2022 à BOULAZAC (24)
- 2) 16/10/2022 à LIMOGES (87)
- 3) 06/11/2022 à BOULAZAC (24)
- 4) 20/11/2022 à LIMOGES (87)
- 5) EXAMEN : 27/11/2022 (Après-midi) à BOULAZAC (24)

Date limite d'inscription : 11/09/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE GAF N2 - ID CENTRE](#)

❖ Centre de formation et d'examen de l'ID SUD (33 – 40 - 47 – 64)

Dates et lieux de la formation :

- 1) 08-09/10/2022
- 2) 19-20/11/2022
- 3) EXAMEN : 20/11/2022 (Après-midi)

LIEU : BORDEAUX (33)

Date limite d'inscription : 18/09/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE GAF N2 - ID SUD](#)

4.3 JUGE GAF N3 et PREPARATION N4

- N3 : à partir de 16 ans et être titulaire du N2 depuis une saison

Le participant doit être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen.

- Préparation N4 : à partir de 17 ans et être titulaire du N3 depuis un an

Atteindre dans l'année l'âge exigé pour l'examen (18 ans)

- Être licencié(e) à la FFGym

Contacts :

Responsable pédagogique des juges :

Stacy CHOMEAU

Téléphone : 06 32 74 93 40

Mail : stacy.chomeau@gmail.com

Volume de formation : 25h00 (3h de FOAD + 19h00 de formation + 3h00 d'examen)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 87,50€ par stagiaire + 8€/stagiaire pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation (Règlement uniquement sur facture.)

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym

Dates :

- 1) 15/09 au 30/09 : 1^{er} partie FOAD
- 2) 01-02/10/2022
- 3) 03 au 21/10/2022 : 2^{ème} partie FOAD
- 4) 22/10/2022
- 5) EXAMEN uniquement pour N3 : 23/10/2022 (Matin)

LIEU : BORDEAUX (33)

Date limite d'inscription : 11/09/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE N3 ET PREPARATION N4](#)

FORMATION et EXAMEN N4 : Cf. INF pour les dates et le lieu

5 JUGE GAM

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2009) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : à partir de 15 ans (né(e) en 2008) :

Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

- N3 : à partir de 16 ans (né(e) en 2007) :

Le participant doit être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen.

Préparation N4 : à partir de 17 ans et être titulaire du N3 depuis un an

Atteindre dans l'année l'âge exigé pour l'examen (18 ans)

- Être licencié(e) à la FFGym

Contact :

Responsable pédagogique des juges :

Patrick BIJAYE

Téléphone : 06 08 25 81 04

Mail : pbijaye64@gmail.com

Assisté de Manoël MANANTSARA

Téléphone : 06 61 57 41 66

Mail : m.manantsara@gmail.com

Prérogatives des juges masculins :

Tableau des prérogatives par niveau de jugement

	Département			Inter département			Région ou regroupement			National		
	Imposés	Fédéral	National	Imposés	Fédéral	National	Imposés	Fédéral	National	Imposés	Fédéral	National
N1	JE	JE	NON	JE	JE	NON	JE	JE	NON	NON	NON	NON
N2	JD/JE	JD/JE	JE	JD/JE	JD/JE	JE	JE	JE	JE	JE	JE	JE (NB) Assistant juge (juge de ligne, chronom étreur)
N3	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JE	JE	JE (NB et NA3 à NA5) Assistant juge en NA 1 et 2 (juge de ligne, chronom étreur)
N4	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE

Dérogation possible à l'appréciation du responsable des juges du niveau de compétition concerné.

Organisation régionale des
formations des juges GAM
Cycle 2021 à 2024

Un responsable régional
(Missionné par le Comité Directeur)

5 niveaux de formation

Niveau 1

. Pilotage régional
. Mise en œuvre régionale

. 4 centres de formation :

. 21h00 de formation
. 3h00 d'examen

Niveau 2

. Pilotage régional
. Mise en œuvre régionale

. 4 centres de formation

. 21h00 de formation
. 3h00 d'examen

Niveau 3

. Pilotage régional
. Mise en œuvre régionale

. 1 centre de formation

. 21h00 de formation
. 4h00 d'examen

Préparation Niveau 4

. Pilotage régional
. Mise en œuvre régionale

. 1 centre de formation

. 21h00 de formation

Niveau 4/5

Pilotage INF
Mise en œuvre INF

Cours N1 et N2 en commun

Cours N3 et préparation N4 en commun

Organisation des centres de formation :
(Pour expérimentation)

Centre de formation 1 : CD 33 et 24 (Formateurs : JB. BOUCHERIE)
Centre de formation 2 : CD 19, 86 et 87 (Formateurs : J. STOCKY et M. ROBINET)
Centre de formation 3 : CD 40, 47 et 64 (Formateurs : A. FLORENT et C. VASQUEZ)
Centre de formation 4 : CD 16, 17 et 79 (Formateurs : P. GESSELY et L. AGAAR)

Pilotage des centres n°1 et 3 par P. BIJAYE
Pilotage des centres n°2 et 4 par M. MANANTSARA



Mise en œuvre du niveau 1 et 2 :
(Quelques préconisations aux responsables)

Il est demandé aux centres de formation :

- De mettre en œuvre la formation sur les territoires concernés avec la volonté de faire tourner les lieux de formation,
- De même, de bien vouloir utiliser les ressources en formateurs des territoires concernés.
- Cours commun pour les N1 et N2
- 1 examen N1 et 1 examen N2

5.1 JUGE GAM – Niveau 1 & 2 (Nouveauté)

Les formations se feront sous pilotage régional et dans 4 centres de formation. Les cours se feront en commun pour les N1 et les N2 avec la possibilité de passer les deux examens sur la même saison :

- Centre n°1 (CD33 et CD24) avec pour formateurs : JB. BOUCHERIE
- Centre n°2 (CD19, CD86, CD87) avec pour formateurs : J. STOCKY et M. ROBINET
- Centre n°3 (CD40, CD 47, CD64) avec pour formateurs : A. FLORENT et C. VASQUEZ
- Centre n°4 (CD16, CD17 et CD79) avec pour formateurs : P. GESSELY et L. AGGAR

Contacts :

- Référent des centres n°1 et 3 : P. BIJAYE
- Référent des centres n°2 et 4 : M. MANANTSARA

Dates et lieux de formation :

Les lieux de formation seront susceptibles d'évoluer en fonction des effectifs et de leur provenance.

Centre n°1 :

- Lieu : PESSAC (33)
- Dates : 22-23/10/2022 et 30/10/2022

Centre n°2 :

- 01-02/10/2022 à POITIERS (86)
- 16/10/2022 à LIMOGES (87)

Centre n°3 :

- Lieu : MONT de MARSAN (40)
- Dates : 22-23/10/2022 et 30/10/2022

Centre n°4 :

- 01-02/10/2022 à OLERON (17)
- 08/10/2022 à OLERON (17)

Examen des centres n°1 et 3 :

- Niveau 1 : 06/11/2022 à MONT de MARSAN (Matin)
- Niveau 2 : 06/11/2022 à MONT de MARSAN (Après-midi)

Examen des centres n°2 et 4 :

- Niveau 1 : 06/11/2022 à COGNAC (Matin)
- Niveau 2 : 06/11/2022 à COGNAC (Après-midi)

Rappel, pour les juges nés en 2009, uniquement l'examen N1.

Volume de formation : 23h00 ou 26h00 (20h00 de formation et 3h00 d'examen/niveau selon votre choix)

Coûts pédagogiques : 80,50€ ou 91€ par candidat(e) + 8€/stagiaire pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

Lien d'inscription : [INSCRIPTON - JUGE GAM N1&2](#)

Date limite d'inscription : 10 septembre 2022

5.2 JUGE GAM – Niveau 3 et préparation N4

Référent : Patrick BIJAYE – 06 08 25 81 04 – Mail : pbijaye64@gmail.com

Niveau 3 :

Volume de formation : 25h00 (21h00 de formation + 4h00 d'examen)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 87,50€ par stagiaire + 8€/stagiaire pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

Dates :

- 1) 19 et 20/11/2022
- 2) 03/12/2022 (Matin)
- 3) Examen : 03/12/2022 (Après-midi)

LIEU : PESSAC (33)

Date limite d'inscription : 23/10/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTON - JUGE GAM N3](#)

Préparation Niveau 4 :

Volume de formation : 21h00 (3h00 de FOAD et 18h00 de formation)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 73,50€ par stagiaire

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

Dates :

- 1) 19 et 20/11/2022
- 2) 3h00 de FOAD à partir du 20/11/2022

LIEU : PESSAC (33)

Date limite d'inscription : 23/10/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - PREPARATION JUGE GAM N4](#)

FORMATION et EXAMEN N4 : Cf. INF pour les dates et le lieu.

6 JUGE GR

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2009) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : à partir de 15 ans (né(e) en 2008) :

Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

- N3 : à partir de 16 ans (né(e) en 2007) :

Le participant doit être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen.

- Être licencié(e) à la FFGym



Pas de formations initiales en GR. Il n'y aura que les recyclages N1, N2 et N3 pour cette saison.

Contacts :

Responsable pédagogique des juges :

Cécile CHAUMET

Téléphone : 06 70 93 86 04

Mail : cecilechaumet@yahoo.fr

Référentes des centres de formation :

➤ Centre de formation pour le sud du territoire :

Cécile CHAUMET

Téléphone : 06 70 93 86 04

Mail : cecilechaumet@yahoo.fr

➤ Centre de formation pour le nord du territoire :

Anaïs NEFRA

Téléphone : 06 72 42 58 62

Mail : anaïs.nefra9@orange.fr

6.1 RECYCLAGE JUGE GR – Niveau 1 et 2

Volume de recyclage : 11h

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 38,50 € par candidat(e)

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

❖ TALENCE (33) pour N1 et N2

Dates :

- 1) 24/09/22 (Après-midi)
- 2) 25/09/22

Date limite d'inscription : 04/09/22

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - RECY JUGE GR N1&2](#)

❖ LIMOGES (N1 uniquement)

Dates :

- 1) 01/10/22
- 2) 02/10/22

Date limite d'inscription : 04/09/22

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - RECY J GR N1 - LIMOGES](#)

6.2 RECYCLAGE JUGE GR – Niveau 3

Volume de recyclage : 15h00 (11h00 de cours + 4h00 de FOAD)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 52,50€ par candidate(e)

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

❖ TALENCE (33)

Dates :

- 1) 17/09/2022 (Après-midi)
- 2) 18/09/2022
- 3) 4h de FOAD

Date limite d'inscription : 28/08/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - RECY J GR N3](#)

7 JUGE TEAMGYM (ATTENTION AUX CHANGEMENTS)

Public concerné :

- N1 et N2 : à partir de 14 ans (né(e) en 2009) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus. Prérogatives du juge avant 15 ans : Le candidat âgé de 14 ans ne pourra juger qu'en tant que juge niveau 1 jusqu'à ses 15 ans révolus, indépendamment de ses résultats à l'examen. A ses 15 ans révolus, le logiciel sera mis à jour avec le niveau obtenu à l'examen.

- N3 : à partir de 16 ans (né(e) en 2007) et être titulaire du N2

Contact :

Responsable pédagogique des juges : Emeline SABOURIN

Téléphone : 06 44 15 93 82 ; Mail : emeline.boisard@ffgym.fr

7.1 JUGE Team Gym – Niveau 1 à 3

Possibilité de recyclage en même temps que la formation. Un seul centre de formation en région (Pilotage régional).

Prérequis à la formation (Information à venir à la suite du colloque national des Juges Team Gym) :

- Avoir lu la réglementation technique Team Gym,
- Avoir obtenu le certificat attestant avoir réalisé la préformation en e-learning avant la date de formation,
- Avoir lu le code de pointage Team Gym.

Dates et lieux de la formation Juge TEAM N1&2 :

Volume de formation : 26h00

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 91€ par candidat(e)

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

- 1) 16/10/2022 à AIFRES (79) ou 16/10/2022 à MONT DE MARSAN (40) au choix
- 2) 11 et 12/11/2022 à TALENCE (33)
- 3) Examen : 13/11/2022 à TALENCE (33) - Matin

Date limite d'inscription : 25/09/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE TEAM N1&2](#)

Dates et lieux Juge TEAM N3 :

Volume de formation : 12h00

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 42€ par candidat(e)

(Règlement uniquement sur facture)

- 1) 12-13/11/2022 à TALENCE (33)

Date limite d'inscription : 25/09/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE TEAM N3](#)

8 JUGE TRAMPOLINE

En Trampoline, les compétitions ne pourraient pas avoir lieu sans la présence des juges. Ces derniers procèdent à la notation de mouvements effectués par les gymnastes pour déterminer les notes de départ (somme des difficultés des éléments présentés) et les notes d'exécution (somme des fautes observées), des fautes de déplacement, et le calcul du temps de vol. Il existe plusieurs niveaux de juges au sein de la FFGym, du niveau régional au niveau international. Tous les 4 ans, tous les juges, quel que soit leur niveau, ont obligation de se recycler afin de se tenir au courant des dernières réglementations en vigueur tant sur le plan national qu'international.

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2009) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : à partir de 15 ans (né(e) en 2008) :

Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

- Être licencié(e) à la FFGym

Responsable pédagogique des juges :

Alexandre WENGER

Téléphone : 06 24 31 19 13

Mail : wengeralexandr@gmail.com

8.1 JUGE Trampoline – Niveau 1&2

Un seul centre de formation en région (Pilotage régional).

Volume de formation : 24h30

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 85,50€ par candidat(e)

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

Dates de la formation :

1) 12-13/11/2022

2) 26-27/11/2022

EXAMEN : 27/11/2022 – après midi

Lieu : PESSAC (33)

Lien d'inscription : [INSCRIPTION JUGE TRAMP N1&2](#)

Date limite d'inscription : 23/10/2022

8.2 JUGE Trampoline – Niveau 3 et préparation N4

Un seul centre de formation en région (Pilotage régional).

Volume de formation : 18h

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 63€ par candidat(e)

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

Dates et lieux de la formation :

- 1) 18/11/2022 en visioconférence (Soir)
 - 2) 19-20/11/2022 en présentiel
- EXAMEN N3 : 20/11/2022 – après midi

Lieu : PESSAC (33)

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE TRAMP N3 & PREPARATION N4](#)

Date limite d'inscription : 30/10/2022

9 JUGE TUMBLING

Responsable pédagogique des juges :

Olivier BASSIMON

Tél : 06 18 38 21 92

Mail : nonobassim@gmail.com

Projet de formation sur le cycle 2021 – 2024 :

- 3) En 2020/2021 : Formation de notre référent en juge N4
- 4) En 2021/2022 : Mise en œuvre de la formation des juges 1 et des juges 2
- 5) En 2022/2023 : Pas de formation
- 6) En 2023/2024 : Mise en œuvre de la formation des juges 1 et des juges 2

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2009) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : à partir de 15 ans (né(e) en 2008) :

Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

Volume de formation : 14h00

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 49€ par candidat(e) + coût du livret de juge en supplément pour les N1

Livret de juge : Coût à prévoir sauf en cas de dématérialisation de celui-ci via l'application JugeGym (Règlement uniquement sur facture)

Dates de la formation et examen :

Niveau 1 :

- 1) 23/10/2022
- 2) 06/11/2022 (Matin)
- 3) Examen : 04/12/2022 (Matin)

Lieu : PERIGNY

Date limite d'inscription : 02/10/2022

Dates de la formation et examen :

Niveau 2 :

- 1) 06/11/2022 (Après-midi)
- 2) 20/11/2022
- 3) Examen : 04/12/2022 (Après-midi)

Lieu : PERIGNY

Date limite d'inscription : 16/10/2022

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE TUMBLING N1-N2](#)